



## Communiqué de presse Luxembourg, le 11 novembre 2019

### Les systèmes d'information utilisés dans le cadre des contrôles aux frontières de l'espace Schengen sont bien conçus, mais les données qu'ils contiennent devraient être plus actuelles et plus complètes, estime la Cour des comptes européenne

Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, les autorités chargées du contrôle des frontières dans les États membres devraient s'employer davantage à saisir rapidement des données complètes dans les systèmes d'information de l'UE servant à la surveillance des frontières extérieures de l'espace Schengen. Les systèmes d'information relatifs à ce dernier constituent un outil puissant et de plus en plus utilisé par les gardes-frontières lors de leurs contrôles. Toutefois, certaines données n'y sont actuellement pas incluses, et d'autres ne sont pas complètes ou saisies en temps utile. Les auditeurs affirment que l'efficacité de certains contrôles aux frontières s'en trouve dès lors réduite.

La création de l'espace Schengen, qui s'est accompagnée de l'abolition des contrôles aux frontières entre les 22 États membres participants et quatre autres pays européens, a renforcé l'importance d'un contrôle et d'une surveillance efficaces des frontières extérieures de l'espace Schengen afin de prévenir les actes criminels et terroristes et de maîtriser les flux migratoires. Le budget dépensé par l'Union pour mettre en place les systèmes d'information destinés à faciliter le travail des gardes-frontières est estimé à plus de 600 millions d'euros.

Les auditeurs ont examiné dans quelle mesure les principaux systèmes d'information servant au contrôle des frontières permettaient aux gardes-frontières de contrôler les personnes qui pénètrent dans l'espace Schengen par l'un des points de passage frontaliers autorisés, que ce soit sur terre, dans les ports maritimes ou dans les aéroports. Ces systèmes concernaient les contrôles de personnes et d'objets, les visas et les demandes d'asile, les comparaisons des signalements dactyloscopiques ainsi que les dossiers passagers. Les auditeurs se sont rendus en Finlande, en France, en Italie au Luxembourg et en Pologne.

*«Les gardes-frontières utilisent les données présentes dans les systèmes d'information pour décider s'il faut laisser passer telle ou telle personne, mais il arrive que le système consulté ne leur fournisse pas les informations adéquates pour leur permettre de prendre cette décision», a déclaré M<sup>me</sup> Bettina Jakobsen, la Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Notre audit visait à cerner, au*

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [eca.europa.eu](http://eca.europa.eu).

## ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) @EUAuditors [eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

*niveau de la conception et de l'utilisation de ces systèmes, les aspects susceptibles d'aider les gardes-frontières à faire leur travail de manière plus efficiente.»*

Les auditeurs expliquent que, d'une manière générale, les systèmes d'information Schengen sont bien pensés pour faciliter les contrôles aux frontières et que les États membres visités se conforment globalement aux exigences juridiques en la matière. Toutefois, certains pays ont facilité plus que d'autres l'efficacité des contrôles aux frontières. Les États membres pourraient en outre utiliser les systèmes d'information de manière plus systématique.

Plus de la moitié des gardes-frontières sondés par les auditeurs ont, à un moment ou à un autre, autorisé des gens à traverser la frontière sans avoir consulté les systèmes au préalable. Les auditeurs ont notamment relevé une différence entre le nombre de visas Schengen émis et le nombre de visas contrôlés, ce qui pourrait vouloir dire qu'ils ne sont pas vérifiés de manière systématique à tous les points de contrôle.

Les gardes-frontières ne reçoivent pas toujours à temps des données complètes de la part des systèmes. Lorsqu'ils contrôlent un nom, ils peuvent obtenir des centaines de résultats (il s'agit le plus souvent de «faux positifs»), qu'ils doivent vérifier manuellement. Selon les auditeurs, cela rend non seulement le travail des gardes-frontières moins efficace, mais augmente aussi le risque de négliger des réponses réellement positives.

En raison de retards non négligeables dans l'application des solutions informatiques pour la surveillance et les systèmes de dossiers passagers, les autorités frontalières n'ont pas été en mesure d'échanger des informations importantes. Des retards ont également touché l'échange d'informations sur la situation aux frontières ainsi que l'échange de données dactyloscopiques. Les auditeurs soulignent que tout retard dans la transmission de celles-ci peut avoir pour effet de ne pas désigner le bon pays comme responsable du traitement de la demande d'asile. En outre, les États membres mettent beaucoup de temps à remédier aux faiblesses constatées lors des évaluations des systèmes, que les auditeurs ont néanmoins trouvées «approfondies et méthodiques».

Les auditeurs recommandent à la Commission européenne d'encourager les formations relatives aux systèmes d'information, d'améliorer les procédures de contrôle de la qualité des données, d'analyser les différences dans les contrôles de visas, de réduire les retards dans la saisie des données et d'accélérer la correction des faiblesses décelées.

### **Remarques à l'intention des journalistes**

Si les pays de l'espace Schengen sont responsables de la protection de leurs propres frontières, il faut, pour que leur coopération soit efficace, un certain niveau d'harmonisation des contrôles frontaliers ainsi qu'une politique commune en matière de visas. En 2018, ces pays ont émis plus de 14 millions de visas Schengen de court séjour. Entre octobre 2015 et septembre 2017, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Grèce – il s'agit des pays ayant émis le plus grand nombre de visas – ont délivré près de 18 millions de visas, mais ont procédé à moins de 14 millions de contrôles. Les États Schengen utilisent également plus de 200 types de visas nationaux qui permettent de se déplacer dans l'espace Schengen. Ces documents ne figurent pas dans le système d'information commun et ne sont donc pas partagés avec les autres pays.

Le nombre de ressortissants de pays tiers refoulés aux frontières extérieures était compris entre 440 000 (en 2017) et près de 500 000 (en 2009). Entre 2013 et 2017, le nombre de réponses positives concernant des personnes et objets recherchés sur la base des signalements établis par d'autres pays avait quasiment triplé, passant de 87 000 à 243 000. Les rapports mensuels comportent environ 3 millions d'avertissements pointant de possibles problèmes de qualité sur un total de quelque 82 millions d'enregistrements.

L'UE a mis en place cinq systèmes informatiques d'aide: le système d'information Schengen, le système d'information sur les visas, le système européen de comparaison des signalements dactyloscopiques des demandeurs d'asile (Eurodac), le système européen de surveillance des frontières (Eurosur) et le dossier du passager (PNR). Les États membres n'ont recouru que de manière limitée aux fonds de l'UE disponibles pour améliorer les systèmes d'information utilisés dans le cadre des contrôles aux frontières.

Le rapport spécial n° 20/2019 intitulé «Systèmes d'information de l'UE utilisés dans le cadre du contrôle aux frontières – Un outil solide, mais trop peu axé sur l'exhaustivité et la disponibilité en temps opportun des données» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site internet de la Cour ([www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)). Précédemment, les auditeurs avaient déjà publié des rapports sur des sujets similaires, comme les systèmes informatiques et contrôles douaniers, le système d'information Schengen et la migration extérieure.

*Contact presse*

Damijan Fišer – E: [damijan.fiser@eca.europa.eu](mailto:damijan.fiser@eca.europa.eu)

T: (+352) 4398 45410 M: (+352) 621 55 22 24